



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 28 JANVIER 2015

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS de Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	47 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 21 janvier 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELLEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Yves ARLOT, Anne-Marie CLAUZET, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Alain OUISTE, Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Pouvoirs : 5

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT, Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD,

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER,
Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier
CHABREYROU,
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Madame
Dominique BRUN.

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire
de séance.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Christian MAGNE, directeur du CPIE et
lui donne la parole pour présenter à l'assemblée la démarche de développement
durable « DDmarche ».

Le Président remercie Monsieur MAGNE pour son intervention,

L'ordre du jour est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2014

II-LECTURE DES DECISIONS

III- DDmarche

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Désignation des membres du comité de pilotage

IV-LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLUI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) PLUI : Prescription de la procédure et définition des modalités de
concertation

V- GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Validation des terrains concernant l'accueil petit passage et terrain familial,
sous réserve des études de faisabilité technique et financière menées par les
services de l'Agence Technique Départementale et le service technique de la
communauté de communes Dronne et Belle

VI- ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Répartition des dépenses de fonctionnement loyer et fluides pour les locaux
de Valeuil sur les budgets Principal et Enfance-jeunesse, pour le service du
RAM

DECISION n° 2014/12/73 du 15 décembre 2014 décidant de retenir, à compter du 01/01/2015, la proposition faite par CNP ASSURANCES pour l'assurance des risques statutaires du personnel de la Communauté de Communes Dronne et Belle, à savoir :

-Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) – Franchise 15 jours en maladie ordinaire – Taux : 6.99%

-Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires) – Franchise 15 jours en maladie ordinaire – Taux : 1.65%

DECISION n° 2014/12/74 du 16 décembre 2014 d'attribuer le marché de mise en place d'un service d'entretien des ouvrages d'assainissement autonome sur la communauté de communes Dronne et Belle à la société SARL Périgord Assainissement.

-Pour rappel, les prestations facturées par la société seront directement prises en charge par les administrés, utilisateurs de ce service de vidanges.

DECISION n° 2014/12/75 du 16 décembre 2014 décidant d'accepter l'encaissement d'un chèque de 70,92 € émis par la MSA au titre des aides attribuées aux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'accueil de loisirs de Mareuil.

DECISION n° 2014/12/76 du 16 décembre 2014 décidant d'accepter l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 05 novembre 2014 présenté par le comptable, pour un montant total de 988,07 €.

DECISION n° 2014/12/77 du 16 décembre 2014 décidant, pour financer les travaux de la maison de santé de Mareuil, de contracter auprès de la Caisse Régionale Crédit Mutuel du Sud-Ouest 14 avenue Antoine Becquerel 33608 Pessac, un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Durée : 15 ans

Périodicité : échéances trimestrielles

Taux fixe : 1.95 %

Amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 450 €

DECISION n° 2014/12/78 du 16 décembre 2014 décidant d'acquérir un véhicule Renault CLIO auprès du garage LACHAUD Les Nadauds 24310 Brantôme, pour la somme de 9 500 € TTC.

DECISION n° 2014/12/79 du 18 décembre 2014 décidant de retenir l'offre de la société MAUGEIN Imprimeurs pour l'impression de 20 000 exemplaires du guide de bienvenue de l'office de tourisme, pour un montant de 6 937 € HT.

DECISION n° 2014/12/80 du 18 décembre 2014 décidant de signer la convention avec la MOPA concernant la gestion de la régie publicitaire pour l'office de tourisme communautaire.

DECISION n° 2014/12/81 du 18 décembre 2014 décidant de signer la convention avec le collège qui fixe les modalités d'intervention de l'accueil jeunes Dronne et Belle pendant la pause méridienne.

DECISION n° 2014/12/82 du 23 décembre 2014 décidant de signer la convention avec les groupements de trufficulteurs de Brantôme et du Périgord Vert qui fixe les engagements de la Communauté de Communes Dronne et Belle et des groupements de trufficulteurs pour le déroulement du marché aux truffes.

DECISION n° 2014/12/83 du 24 décembre 2014 décidant de supprimer la sous-régie d'avance installée à l'accueil jeunes de Champagnac de Bélair. Précise que cette décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015.

DECISION n° 2014/12/84 du 30 décembre 2014 décidant de signer la convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

DECISION n° 2015/01/01 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°1 terrassement confié à l'entreprise LAGUILLON pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/02 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°2 Gros œuvre confié à l'entreprise LAGUILLON pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/03 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°3 Menuiseries intérieures confié à l'entreprise SCO.ME.BAT pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/04 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°2 concernant le lot n°3 Menuiseries intérieures confié à l'entreprise SCO.ME.BAT pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui engendre une moins-value de 450 € HT et porte le nouveau montant du marché à 4 131,00 € HT. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/05 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°4 Charpente-couverture-bardage confié à l'entreprise AZARD pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux

Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/06 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°5 Menuiseries aluminium confié à l'entreprise LACOSTE pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/07 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°6 Plâtrerie-Isolation confié à l'entreprise VALIANI pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/08 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°7 Carrelage confié à l'entreprise MATHIEU pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/09 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°8 Peinture confié à l'entreprise BESSE pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/10 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°9 Plomberie-sanitaire confié à l'entreprise MORISSET pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

DECISION n° 2015/01/11 du 21 janvier 2015 décidant d'accepter l'avenant n°1 concernant le lot n°10 Electricité-chauffage-ventilation confié à l'entreprise LAGARDE pour la construction d'un local technique sur la commune de Vieux Mareuil, qui porte au 30 janvier 2015 la date limite d'achèvement des travaux. Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

III- DDmarche

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Désignation des membres du comité de pilotage

Monsieur le Vice-Président rappelle l'engagement du conseil communautaire lors de sa séance du mois d'août 2014, à l'unanimité, dans la procédure DDmarche qui vise à favoriser la prise en compte du développement durable

dans le projet de territoire (cf. adresse suivante : <http://plateforme.cpie.fr/IMG/pdf/GuideDDmarche2014.pdf>).

Il confirme au conseil communautaire que la communauté de communes Dronne et Belle a été retenue dans l'appel à projets de la 4^{ème} génération de la DDmarche.

Dans ce cadre la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement technique gratuit de Mairie-conseils et localement du CPIE du Périgord-Limousin par le biais de son directeur Monsieur Christian MAGNE.

Ainsi dans cette démarche, tous les projets et toutes les actions de l'EPCI auront vocation à être examinées sous l'angle du « développement durable ».

Cependant, de façon à formaliser les modalités pratiques de mise en place de cette démarche évolutive, le conseil doit se prononcer sur différents sujets :

- la création du comité de pilotage (nombre de membres / règles de fonctionnement / composition...);
- les modalités principales du pilotage ;
- l'accompagnement du CPIE précisé dans le cadre d'une convention.

Ce comité de pilotage, qui aura un rôle de force de proposition, sera chargé dans un premier temps de formaliser rapidement une feuille de route, en vue de l'élaboration d'un plan d'actions aboutissant rapidement à des opérations concrètes.

Il détaillera les principes d'actions (organisation / animation / pilotage / durée...) de la collectivité sur cette initiative DDmarche dans un cadre transversal et proposera le travail de groupes thématiques.

Le Bureau et le conseil seront les instances décisionnelles.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Christian MAGNE, directeur du CPIE, le conseil communautaire conscient des enjeux de la DDmarche et des opportunités engendrées par cette démarche, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le CPIE concernant l'animation de la DDmarche ;
- de confirmer Jean-Pierre GROLHIER comme élu référent de la démarche ;
- de confirmer Jérôme CHEVREL comme animateur pivot de la démarche ;
- de créer un comité de pilotage du projet, force de proposition, composé de quatorze (14) membres comme suit :

Monsieur Le Président : Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur le Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

4 membres proposés par la Commission Développement Durable-Urbanisme-Habitat :

- ✓ Monsieur Bernard MOIRAND
- ✓ Madame Françoise BOUSSARIE
- ✓ Monsieur Alain PEYROU
- ✓ Monsieur Bernard MERLE

ET 1 membre de chacune des autres commissions soit 8 personnes :

Commission Voirie : Monsieur François NEGRIER

Commission Tourisme : Madame Dominique BRUN

Commission Développement économique, numérique et communication :

Monsieur Henri FAISSE

Commission culture/sports : Madame Monique RATINAUD

Commission Pôle Enfance/Jeunesse : Madame Sylvie MAZIERES

Commission bâtiments : Monsieur Jean-Jacques MARTINOT

Commission Pôle social : Madame Dominique FUHRY

Commission Administration Générale/Finances : Monsieur François THOMAS

- de travailler avec les communes sur le repérage des bonnes pratiques ;
- de se donner les moyens techniques et financiers d'animer ce projet (mobilisation de temps, participations aux réunions de préparations, bilan d'étape dans chaque conseil communautaire ...) ;
- d'harmoniser nos échéances sur les échéances administratives de nos partenaires et collègues engagés sur d'autres EPCI, c'est-à-dire environ 1 an pour la mise en route des actions ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.

IV-LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLUI

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) PLUI : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Dronne et Belle.

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « Loi SRU »
- Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « Loi Urbanisme et Habitat »
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Loi Grenelle 2 »
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et l'article L.300-2 relatif à la concertation
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-009 du 27 mai 2013, complété par l'arrêté n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle issue de la fusion de la [communauté de communes du Brantômois](#), de la [communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord](#) et de la [communauté de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord](#).

Compte tenu que la communauté de communes Dronne et Belle est compétente en matière d'aménagement de l'espace.

Compte tenu des différents documents d'urbanisme (PLU et de Cartes Communales, AVAP en cours d'élaboration) de chaque commune qui compose

la communauté de communes Dronne et Belle, des révisions demandées, de la « grenellisation » des documents d'urbanisme à mettre en œuvre.

Il apparaît opportun d'engager la procédure d'élaboration d'un PLUi.

1/ Les objectifs du PLUi sont :

• Objectifs règlementaires :

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° *L'équilibre entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Au travers de son PADD, le PLUi devra définir conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement,

d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L.123-1-4 du Code de l'urbanisme, Le PLUi, au travers des ses orientations d'aménagement et de programmation, tiendra lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat).

• Objectifs de la Communauté de Communes Dronne et Belle :

Au-delà des aspects purement réglementaires, la Communauté de Communes Dronne et Belle aura à cœur de déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire. L'élaboration du PLUi se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion de la communauté de communes :

Aménagement et habitat :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Garantir l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement adaptée assurant une offre en logement diversifiée et permettant un parcours résidentiel
- Repenser le renouvellement urbain en faisant une analyse fine du potentiel des logements vacants
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Promouvoir un urbanisme durable et solidaire

Equipements :

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique
- Anticiper les besoins en terme d'équipements et réseaux
- Organiser une réflexion équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire

Développement économique :

- Assurer une politique de développement économique adaptée par une définition préalable des besoins et une mise en cohérence à l'échelle de la communauté de communes des différentes zones d'activités
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Accompagner les activités touristiques
- Privilégier les circuits courts
- Identifier et maintenir les espaces agricoles à fort potentiel agronomique

Transports :

- Anticiper la question de l'augmentation des déplacements
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire intercommunal à dominante rurale
- Aider à l'émergence de modes de transports alternatifs (Réflexions sur le covoiturage, liaisons douces...)

Patrimoine :

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces
- Intégrer les données de l'AVAP Vallée de la Dronne
- Maîtriser l'implantation de la publicité par la définition d'un Règlement Local de Publicité (procédure à part menée conjointement)

Paysages et environnement :

- Identifier et préserver les continuités écologiques
- Préserver la ressource en eau
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages
- Identifier les cônes de vue
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi

Modération de la consommation de l'espace :

- Maîtriser la consommation foncière en optimisant l'utilisation de l'espace (densification, opérations d'ensemble...)
- Prendre en compte la réalité du territoire et le caractère disséminé de l'habitat

Le PLUi est élaboré par la communauté de communes Dronne et Belle. Le PLUi permettra de traduire la politique d'aménagement intercommunale. Les communes seront associées à chaque étape du PLUi. Les modalités d'association seront définies lors de la première conférence des Maires.

2/ Enjeux

Le territoire communautaire de Dronne et Belle est rural et peu dense, avec une pratique de la constructibilité un peu « permissive ». Nous disposons d'une agriculture et d'une forêt de qualité que nous souhaitons préserver, ainsi que d'un patrimoine culturel, bâti, historique et environnemental très riche.

Les enjeux locaux de la mise en œuvre du PLUi sont donc nombreux puisque l'EPCI est couvert de 29 communes en cartes communales et seulement 2 communes en PLU.

Le territoire ne fait pas partie, pour le moment d'un SCOT et les surfaces cumulées disponibles à la construction ne correspondent pas aux capacités réelles de développement du territoire. Il convient donc d'envisager une réflexion coordonnée et cohérente à l'échelle de l'EPCI grâce au PLUi.

La collectivité fait des efforts depuis de nombreuses années, notamment en matière :

- d'habitat (une OPAH-RR est en cours avec de nombreux travaux d'économie d'énergie) ;
 - de tourisme (accueil, structuration d'une offre, promotion, valorisation de produits locaux...) ;
 - de patrimoine (création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la Vallée de la Dronne et souhait dans ce PLUi de mettre en place un règlement local de publicité).
- L'EPCI a aussi sollicité l'Union Régionale des CAUE pour bénéficier de l'Assistance Continuités Ecologiques (ACE) et espère pouvoir bénéficier de cette expertise collective dès l'élaboration du cahier des charges pour mieux prendre en compte cet enjeu primordial.

Méthode envisagée :

Tout d'abord, la communauté de communes Dronne et Belle est issue de la fusion de 3 anciens EPCI au 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, la collectivité souhaite se servir de l'opportunité du PLUi pour travailler à la mise en place d'un réel projet de territoire multisectoriel.

L'EPCI s'appuiera à la fois sur un bureau d'études pluridisciplinaire, mais aussi sur une personne affectée en régie. Il faudra prendre le temps de bien expliquer la démarche engagée auprès des élus, puisqu'il s'agit d'un bouleversement des pratiques.

La prestation intégrera donc une démarche pédagogique pour les élus et une démarche participative vis-à-vis des habitants. Les compétences du bureau d'études sur ces méthodes d'animations seront donc observées attentivement.

3/ Modalités de la concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La communauté de communes Dronne et Belle souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

- Articles dans le bulletin communautaire
 - Articles dans la presse locale
 - Création d'une page dédiée sur le site de la communauté de communes avec un outil de suivi en temps réel
 - Organisation de réunions publiques
 - Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes Dronne et Belle aux jours et heures d'ouverture habituels
 - Organisation d'une exposition évolutive et itinérante
 - Tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la communauté de communes
 - Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques
- Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation.

Un bilan de la concertation sera arrêté au plus tard lors de l'arrêt projet.

Monsieur Martial Candel s'interroge sur l'opportunité de mettre en place le PLUi en indiquant qu'il y a un risque de perte des surfaces constructibles actuellement effectives dans les cartes communales.

Monsieur Jean-Pierre Grolhier confirme que les cartes communales existantes restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi et insiste sur l'association des communes au projet de PLUi par l'intermédiaire de la conférence des maires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 1 voix : Monsieur Martial CANDEL

Abstention : 1 voix : Madame Martine DESJARDINS

Pour : 45 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN (pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU (pouvoir de Francis REVIDAT), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT (pouvoir de Yves ARLOT), Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER (pouvoir de Alain OUISTE), Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

➤ **Rapporte** la délibération n°2015/12/264 prise le 17 décembre 2014 validant le principe de l'élaboration d'un PLU Intercommunal

➤ **Décide** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Dronne et Belle conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire ;

➤ **Décide** d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels que définis précédemment ;

➤ **Décide** d'approuver les modalités de la concertation telles que définies précédemment ;

➤ **Décide** de solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme concerné notamment :

- à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de l'appel à projet national PLUi ;
- à l'ADEME ;
- au conseil général ;

- au conseil régional ;
- **Décide** de solliciter un accompagnement des services de la DDT et de la DREAL dans l'élaboration et le suivi de la mise en place de ce PLUi ;
- **Décide** de solliciter un accompagnement au titre de l'ACE « assistance continuité écologique » par le conseil d'architecture, urbanisme et environnement en matière de réflexion sur la continuité écologique ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de service ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au code des Marchés Publics ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **Décide** de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- Monsieur le président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes Dronne et Belle

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté de communes Dronne et Belle ;
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Alain Peyrou demande sur quel territoire le futur SCOT va se mettre en place et précise que compte tenu des coûts de mise en place, il serait souhaitable que l'ensemble du Pays Périgord Vert puisse travailler ensemble. Le Président précise que le SCOT est au cœur des préoccupations communautaires, mais qu'il semble que le Pays Thibérien et l'Est du Périgord Vert se regroupe pour constituer leur projet.

V- GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Validation des terrains concernant l'accueil petits passages et terrain familial

Le vice-président rappelle les obligations communautaires en matière d'accueil des gens du voyage avec la nécessité inscrite au schéma départemental de disposer à la fois d'une aire de petits passages de 10 places et d'un terrain familial de 6 places.

Il rappelle les avancées communautaires en la matière depuis la mise en place de la nouvelle équipe dirigeante d'élus et précise que les débats en commission, bureau et conseil communautaire ont permis de valider différentes avancées :

- des contacts pris avec d'autres collectivités et avec les services compétents de façon à bien identifier les bonnes pratiques et les difficultés ;
- un positionnement des deux équipements à Brantôme ;
- une modification du plan local d'urbanisme à envisager (il faudra prendre prochainement une délibération validant la procédure adéquate) ;
- une séparation de ces deux équipements afin de ne pas générer des conflits d'usage ;
- une prise en compte bien en amont des problématiques d'accompagnement social avec un projet socio-éducatif élaboré au préalable ;
- une prise en compte de l'importance d'avoir des professionnels qui connaissent bien le type de public pour faciliter la gestion des équipements ;
- une saisine de l'agence technique départementale et des concessionnaires de réseaux de façon à avoir une idée des possibilités techniques et des coûts dans le cadre d'une « pré-étude de faisabilité ».

Dans ce cadre, et avec une participation active de la commune de Brantôme sur la recherche des terrains les plus adaptés, le président propose au conseil de délibérer sur les points évoqués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec :

Contre : 1 voix : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Abstention : 0 voix :

Pour : 46 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN (pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU (pouvoir de Francis REVIDAT), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie

MARCHAND), Claude MARTINOT (pouvoir de Yves ARLOT), Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER (pouvoir de Alain OUISTE), Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

- de **positionner** l'aire d'accueil de petits passages sur le site de l'Etanchou (parcelle cadastrée H 705, à l'adresse Combe des Biards, appartenant à la commune de Brantôme), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;
- de **positionner** le terrain familial sur le site de Puygombert (parcelles cadastrées I 878 et I 879, appartenant à un propriétaire privé), sous réserve de la faisabilité technique et financière des travaux d'aménagement ;
- de **positionner** de préférence ces équipements au-delà des bandes inconstructibles qui jouxte la RD 939 sur la commune de Brantôme (soit 100 m de l'axe de la RD à Puygombert et 75 m de l'axe à l'Etanchou) ;
- de **confirmer** la demande de pré-étude technique et financière à l'Agence Technique Départementale et aux services techniques de l'EPCI afin de valider le positionnement de ces deux équipements sur les sites évoqués ;
- d'**autoriser** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

VI- ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Répartition des dépenses de fonctionnement loyer et fluides pour les locaux de Valeuil sur les budgets Principal et Enfance-jeunesse, pour le service du RAM

Le vice-président propose de répartir les charges de fonctionnement concernant le montant du loyer des locaux de Valeuil et les charges s'y rapportant comme suit :

- ✓ Budget principal : 50 %
- ✓ Budget Enfance-Jeunesse, (service RAM) : 50 %

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- de **répartir** les dépenses de fonctionnement (loyer et fluides) pour les locaux de Valeuil sur les budgets suivants : budget principal (50 %) et budget enfance-jeunesse (50 %) ;
- de **charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Autorisation d'engagement de crédits d'investissement pour le budget principal, le budget du SPANC et le budget Maison de Santé

Le Président expose ce qui suit :

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits est proposée comme suit :

Budget Principal

Opération : 2014/27 : Bureaux Administration

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 2 000 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 3 500 €

Budget SPANC

Chapitre/ Article : 21/ 2188 : Autres immobilisations corporelles : 2 000 €

Budget Maison de santé

Chapitre/ Article : 21/ 2184 : Mobilier : 12 000 €

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

➤ **d'affecter** les crédits comme proposé ci-après :

Budget Principal

Opération : 2014/27 : Bureaux Administration

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 2 000 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 3 500 €

Budget SPANC

Chapitre/ Article : 21/ 2188 : Autres immobilisations corporelles : 2 000 €

Budget Maison de santé

Chapitre/ Article : 21/ 2184 : Mobilier : 12 000 €

➤ **de charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Demandes de subventions :

Demande de subvention pour le bâtiment destiné à accueillir la maison médicale à Brantôme

Le Président propose à l'assemblée de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2015 (sur une base de 45 % du coût des travaux) et auprès du Conseil

Général au titre du contrat d'objectif sur une base de 30 % du coût HT total (travaux + maîtrise d'œuvre) pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir la maison médicale à Brantôme situé 6, avenue du Docteur Devillard à Brantôme.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à :

Montant des travaux HT : 108 329,00 €

Maîtrise d'œuvre : 9 478,79 €

Total HT : 117 807,79 €

Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	108 329,00 €	DETR 108 329 x 45%	48 748,05 €
Maîtrise d'œuvre	9 478,79 €	Conseil Général au titre du contrat d'objectif	35 342,33 €
		Emprunt / Autofinancement	33 717,41 €
Total HT	117 807,79 €	Total	117 807,79 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux de réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir la maison médicale à Brantôme au 6, avenue du Docteur Devillard ;
- **Approuve** le plan de financement proposé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	108 329,00 €	DETR 108 329 x 45%	48 748,05 €
Maîtrise d'œuvre	9 478,79 €	Conseil Général au titre du contrat d'objectif	35 342,33 €
		Emprunt / Autofinancement	33 717,41 €
Total HT	117 807,79 €	Total	117 807,79 €

- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 à hauteur de 48 748,05 € pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir la maison médicale à Brantôme ;
- **Sollicite** l'aide financière au titre du Conseil Général au titre du contrat d'objectif, à hauteur de 35 342,33 € pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir la maison médicale à Brantôme ;
- **Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du bourg de la Rochebeaucourt 2^{ème} tranche

Le Président expose ce qui suit :

VU la délibération n°2014/01/29 du 6 janvier 2014 sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR pour 2014 concernant les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt ;

VU l'arrêté attributif de subvention n°2014 du 20 mai 2014 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR concernant les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt (1^{ère} tranche) pour un montant de 49 996,55 € ;

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche s'élève à 247 178 € HT. Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière au titre de la DETR 2015 à hauteur de 25% soit 61 794,50 €.

Coût de l'opération	Tranche 2 (2015)
Montant total des travaux HT	235 408,00
Imprévus	11 770,00
Honoraires ingénierie & divers	24 717,50
Total HT	271 895,50

Il soumet à l'approbation du conseil communautaire le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subventions sollicitées	Total HT	Tranche 1	Tranche 2
Etat au titre de la D.E.T.R.	111 791,05	49 996,55	61 794,50
Conseil Général de la Dordogne Au titre des 40% sur travaux d'édilité	160 000,00	80 000,00	80 000,00
Conseil Général de la Dordogne Opération Locale de Sécurité	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Montant total des subventions	311 791,05	149 996,55	161 794,50
Emprunt ou /et Autofinancement	231 999,95	121 898,95	110 101,00
Total	543 791,00	271 895,50	271 895,50

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **Décide** d'effectuer les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt (2^{ème} tranche) ;

- **Approuve** le plan de financement proposé ;
- **Sollicite** l'aide financière au titre de la DETR 2015 à hauteur de 25% soit 61 794,50 € ;
- **Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Demande de subvention concernant les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt

Le Président propose à l'assemblée de solliciter les aides auprès du Conseil Général au titre des travaux d'édilité et au titre des OLS (opération locale de sécurité) pour les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt 1^{ère} et 2^{ème} tranches.

Coût de l'opération	Tranche 1	Tranche 2
Montant total des travaux HT	235 408,00	235 408,00
Imprévus	11 770,00	11 770,00
Honoraires ingénierie & divers	24 717,50	24 717,50
Total HT	271 895,50	271 895,50

Il soumet à l'approbation du conseil communautaire le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subventions sollicitées	Total HT	Tranche 1	Tranche 2
Etat au titre de la D.E.T.R.	111 791,05	49 996,55	61 794,50
Conseil Général de la Dordogne Au titre des 40% sur/Travaux d'édilité	160 000,00	80 000,00	80 000,00
Conseil Général de la Dordogne Opération Locale de Sécurité	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Montant total des subventions	311 791,05	149 996,55	161 794,50
Emprunt ou /et Autofinancement	231 999,95	121 898,95	110 101,00
Total	543 791,00	271 895,50	271 895,50

Monsieur Alain Peyrou demande que la communauté de communes réfléchisse à un programme d'intervention pluriannuelle sur les aménagements de bourg. Il craint que l'enveloppe communautaire globale annuelle consacrée à ces projets corresponde seulement au montant précédemment consacré à cette compétence par l'ancienne communauté de communes du Pays de Champagnac.

Il précise qu'il faut envisager globalement l'intérêt de ces aménagements de bourgs de façon à ce qu'ils constituent un élément clé du projet de territoire et s'intègrent dans la DDmarche.

Monsieur Jean-Pierre Grohier demande à ce que la communauté de communes ne réfléchisse pas au coup par coup, mais puisse réaliser un programme pluriannuel. Il rappelle d'ailleurs que le dossier concernant la 2^e tranche de l'aménagement de Villars a été déposé à la communauté de communes. Il demande à ce que cette tranche puisse être réalisée dans la programmation 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'effectuer les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ;
- **Sollicite** l'aide financière auprès du Conseil Général au titre des travaux d'édilité à hauteur de 80 000 € pour chacune des deux tranches du projet ;
- **Sollicite** l'aide financière et au titre des OLS (opération locale de sécurité) pour les travaux d'aménagement du bourg de La Rochebeaucourt à hauteur de 20 000 € pour chacune des deux tranches du projet ;
- **Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Demande de subventions pour travaux de réhabilitation d'un logement social de la maison de santé à Mareuil

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour le projet de réhabilitation d'un logement social à hauteur de 20 % du coût HT des travaux.

Il propose aussi de solliciter le conseil général au titre des aides aux logements sociaux à hauteur de 7 500 €.

Ce logement se situe dans le bâtiment de la maison de santé de Mareuil, mais dispose d'un accès distinct.

Le Président présente donc le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	70 800,00 €	DETR 2015	14 160,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 080,00 €	Conseil général	7 500,00 €
Divers	1 062,00 €	Autofinancement / Emprunt	57 282,00 €
TOTAL	78 942,00 €	TOTAL	78 942,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Réaliser** les travaux d'aménagement de ce logement social selon le plan de financement prévu ci-dessus ;
- **Solliciter** une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 14 160,00 €, soit 20 % du coût des travaux ;
- **Solliciter** une subvention au conseil général au titre des aides aux logements à hauteur de 7 500 € ;
- **Charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

Demandes de subvention pour des travaux de réhabilitation d'un logement situé à la maison de santé à Mareuil

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour le projet de réhabilitation d'un logement pour les professionnels de santé à hauteur de 20 % du coût HT des travaux. Il propose aussi de solliciter le conseil général au titre des aides aux logements à hauteur de 7 500 €.

Ce logement se situe dans le bâtiment de la maison de santé de Mareuil.

Le Président présente donc le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	52 200,00 €	DETR 2015	10 440,00 €
Maîtrise d'œuvre	5 220,00 €	Conseil général	7 500,00 €
Divers	783,00 €	Autofinancement / Emprunt	40 263 €
TOTAL	58 203,00 €	TOTAL	58 203,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Réaliser** les travaux d'aménagement de ce logement selon le plan de financement prévu ci-dessus ;
- **Solliciter** une subvention au titre de la DETR 2015 à hauteur de 10 440,00 €, soit 20 % du coût des travaux ;
- **Solliciter** une subvention au conseil général au titre des aides aux logements à hauteur de 7 500 € ;
- **Charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**4°) Vote d'une subvention de fonctionnement pour la manifestation :
Marathon des Forts**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FAGETE

Le vice-président rappelle à l'assemblée la manifestation sportive qui se déroulera le 2ème week-end du mois de mars avec le Marathon des Forts sur le territoire communautaire puisque la course démarre à Brantôme et se termine à Bourdeilles. Il précise que les organisateurs ont été rencontrés et qu'un tour de table a été envisagé avec les communes concernées afin de boucler leur plan de financement. Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes Dronne et Belle participe à hauteur de 1 100 €.

Le Président regrette que les documents de communication des organisateurs de la manifestation n'intègrent pas le logo de la communauté de communes Dronne et Belle, ni même celui de certaines communes.

Madame Malaurie Gout-Distinguin explique que les flyers avaient dû être réalisés avant la confirmation tardive de la participation communautaire.

Monsieur Pascal Mazouaud propose de les contacter afin de voir s'il est possible de disposer une banderole à l'arrivée, avec l'adresse internet communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix : Monsieur Jean-Paul COUVY, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), François NEGRIER (pouvoir de Alain OUISTE)

Pour : 43 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN (pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU (pouvoir de Francis REVIDAT), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT (pouvoir de Yves ARLOT), Jean-Jacques

MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

- **Verser** une subvention de 1 100 € aux organisateurs du Marathon des Forts ;
- **Charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

5°) Vote du tarif pour la vente de l'ouvrage « La Romance de Brantôme »

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le vice-président informe l'assemblée que plusieurs ouvrages « La Romance de Brantôme » ont été acquis par l'office de tourisme au prix unitaire de 8 €, et il convient de fixer par délibération le prix de vente des exemplaires acquis.

Le Président rappelle l'accord du Bureau pour un prix de vente unitaire à 12 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** le tarif de vente de l'ouvrage « La Romance de Brantôme » à 12 € TTC ;
- **Charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

6°) Fixation de la durée des amortissements des immobilisations

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer la durée des amortissements et propose de fixer la durée d'amortissement des immobilisations de différents types de biens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer** la durée d'amortissement comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement proposée
Véhicule léger neuf	5 ans
Véhicule léger d'occasion de + 5 ans	2 ans
Véhicule léger d'occasion de - 5 ans	3 ans
Matériel petit outillage	3 ans
Tracteur neuf	7 ans
Rotobroyeuse	3 ans
Tondeuse débroussailleuse	3 ans
Tracto pelle d'occasion	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Bâtiments neufs	25 ans

➤ **Charger** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

V- QUESTIONS DIVERSES :

Informations :

- Arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2014 portant classement de l'office de tourisme Périgord Dronne Belle en catégorie II –

- Obtention du label « tourisme et handicap »

- Jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 janvier 2015 concernant les désordres affectant le parvis, esplanades et trottoirs de l'abbaye de Brantôme : la requête de la commune de Brantôme et de la communauté de communes Dronne et Belle est rejetée.

Le Président précise qu'il ne souhaite pas faire appel de la décision.

Madame Monique Ratinaud informe l'assemblée qu'elle prendra contact avec notre avocat pour avoir des précisions sur le jugement.

- Maison de santé : les délégués communautaires demandent des informations concernant l'ouverture et l'occupation de la maison de santé de Mareuil.

Le Président confirme l'ouverture début février avec notamment deux infirmières et une orthophoniste, mais précise que la collectivité reste en attente d'un dentiste, d'un kiné et de médecins généralistes. Les élus font le nécessaire pour trouver les professionnels de santé manquants (rencontres diverses, annonces dans des magazines spécialisés...).

Monsieur Olivier Chabreyrou propose de réfléchir à l'ouverture de postes de médecins territoriaux salariés.

Pour la maison médicale de Brantôme, Monsieur Claude Martinot propose de mettre un panneau sur le bâtiment et de faire une information sur le site internet communautaire.

Le Président rappelle enfin a réunion du 7 février avec Mairie conseils à Bourdeilles et demande aux délégués invités de bien vouloir rapidement confirmer leur présence ce jour, notamment pour prévoir les repas.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15

Le Président

Jean-Paul GOUTY

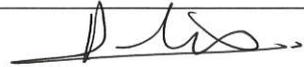
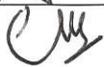
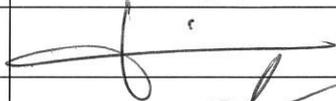
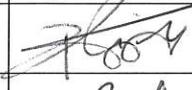
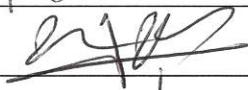
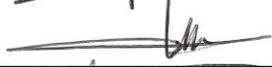
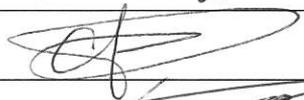
La Secrétaire

Malaurie GOUT-DISTINGUIN

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 janvier 2015

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	Pouvoir Claude Nauveux
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	Pouvoir: Raymond Pouget
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	JEAN Thierry
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri (Bernard MERLE)	suppléant
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	Stemmelen Sabine

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	CHERANNE D'ORCA 
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	Pouvoir Négrier Goussier
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	Pouvoir éliger Chabrayou
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	pouvoir Bernadette Brun
VILHES Frédéric	